



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/04/22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 21 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**37**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**12 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 21 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la famille, commune du Bourganeuf sur la convocation en date du 12 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY, SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CHENEVEZ

MM RIGAUD, CHAPUT, PRIOUL, DELARBRE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Daniel CHAUSSADE

Procuration de Madame Elisabeth CHENEVEZ à Madame Marthe PATEYRON

**OBJET : Choix du prestataire en charge de la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat**

Le Président rappelle que le chantier de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourgneuf va débiter fin juin 2011.

Il explique que, en raison de l'importance des travaux et de la complexité technique de certains lots, et considérant le manque de compétences techniques au sein des services de la Communauté de communes sur ce type d'opération, il y a lieu de recourir, en complément de la maîtrise d'œuvre, à un prestataire O.P.C.

Cette mission vise à assurer une bonne organisation des travaux (respect des délais notamment) et à assurer un suivi régulier. Une présence hebdomadaire est demandée.

Le Président rappelle que la durée d'intervention est de 14 mois. La mission O.P.C débute après la notification des marchés de travaux, pendant la période de préparation du chantier.

Le Président explique qu'une consultation de prestataires a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics).

Il rappelle que le coût de la mission O.P.C représente au maximum 2 % du montant HT de l'estimation prévisionnelle des travaux (fixée à 1 626 000 € HT pour le chantier du hall).

Le Président informe que 6 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (4 avril 2011 – 17 h 00).

L'analyse des offres a porté sur l'organisation et la méthodologie des candidats (note méthodologique demandée), sur les références et l'expérience professionnelle des intervenants missionnés sur ce chantier, sur le nombre d'heures passées et sur les prix.

Sur la base de ces critères, le Président propose au Conseil de retenir l'offre de la SARL LAGIRES (87-Verneuil/Vienne) d'un montant total de 14 000 € HT (soit 0,86 % du montant HT prévisionnel des travaux).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de la SARL LAGIRES (87-Verneuil/Vienne) d'un montant de 14 000 € HT, soit 16 744 € TTC pour une mission O.P.C relative aux travaux de requalification du Rouchon-Mazerat à Bourgneuf.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 22 avril 2011

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD